

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION N° CA21 210039

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210039, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment mixte de 3 étages situé au 464 rue de l'Église afin y ajouter 12 logements - Lot 1 154 592;
- 2° Cette résolution a pour objet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment mixte existant afin d'y ajouter un volume de 3 étages et de 12 logements situé au 464, rue l'Église, et ce, de façon à permettre de déroger aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :
 - 1° à la classe d'usages h3 et au nombre de logement maximal par bâtiment prescrit pour cet usage à la grille des usages et normes H02-46;
 - 2° au coefficient d'occupation au sol maximal prescrit à la grille des usages et normes H02-46;
 - 3° au rapport bâti-terrain maximal prescrit à la grille des usages et normes H02-46;
 - 4° à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et normes H02-46;
 - 5° à l'article 46 quant à l'interdiction de prévoir un usage commercial au-dessus d'un usage résidentiel;
 - 6° à l'article 90 concernant la case de stationnement exigée pour la superficie de plancher commerciale;
 - 7° à l'article 239.1 quant à l'interdiction qu'un usage résidentiel soit établi au rez-de-chaussée;
- 3° à la suite de la décision du 25 mars 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire de Montréal d'approuver cette résolution, le greffier de la ville a, le 30 mars suivant, délivré un certificat de conformité attestant que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cette résolution est entrée en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 30 mars 2021;
- 5° copie de cette résolution peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du Secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de cette résolution par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 7 avril 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement